



L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 28/10/2022

**Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis  
HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN,  
Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

**Absent-es : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES , Noémie SERRU**

**Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON  
Catherine LESNES à Françoise ROMANET**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de  
séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

**DCM 2022/60 : Amendes de police**

Mme le Maire annonce que le montant des amendes de police 2021 attribué en 2022 est de 884.86€. Cette subvention est destinée à soutenir les investissements de la commune visant à améliorer la sécurité routière. Plusieurs panneaux de signalisations ont déjà été achetés en 2022 pour un montant de 1352.48€. Il s'agit notamment de panneaux de limitation de vitesse.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de présenter cette facture à l'appui de la demande de subvention.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame la maire à présenter la facture d'achat de panneaux d'un montant de 1352,48 €

À Faux la Montagne, le 8 novembre 2022

La Maire,

C.MOULIN